



ARRETE N° 2024 – 754
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Descente d'une bibliothèque
Rue du Puits n° 7
AGIS Déménagements
Lundi 6 Janvier 2025

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société AGIS Déménagements - Cours Jean de Vienne - 14600 Honfleur, afin d'effectuer la descente d'une bibliothèque, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue du Puits, au n° 7, le Lundi 6 Janvier 2025, de 13h30 à 14h30,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS Déménagements est autorisée à effectuer la descente d'une bibliothèque, avec utilisation d'un monte meuble, Rue du PUIITS, au n° 78, le LUNDI 6 JANVIER 2025, de 13H30 à 14H30.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue du Puits, partie comprise entre la rue des Capucins et la Place Sainte-Catherine, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue l'intervention.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société AGIS, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la société intervenante.

ARTICLE 5 : L'accès aux Service de Police et de Secours sera maintenu.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 31 Décembre 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

